



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

## AVIS PUBLIC

---

---

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite municipalité que :

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera, lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre deux mille dix-sept à 19 h, en la salle de délibération du conseil sise au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, à l'adoption de son budget et de son programme triennal d'immobilisations, pour l'année 2018.

Lors de cette séance extraordinaire, il ne pourra être question que du budget et aucun autre sujet ne pourra être traité (L.C.V. 474.2 2<sup>e</sup> aliéna).

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 6<sup>e</sup> jour de décembre deux mille dix-sept.

---

Madeleine Barbeau, greffière